

De Vous Messieurs les officiers ordinaires de la baronie de
Atheniens et de Navarre

Supplie humblement Jean Jacques Sirey Laboureur habitant
au village des Darieses paroisse de Vitrac disant que Francois
Delmas vigneron du village de la Joanie paroisse de Campoies
se pretendant créancier de Si Jean Caldaques Médecin Chirurgien
de lieu de Fontain ayant fait procéder par baniment entre les
mains de Suppliant par exploit du 26^e avril 1776 à la suite
le 25^e février dernier un appointement de défaut contre le Suppliant
et ledit Caldaques, faite par moi fait la déclaration par lequel
le Suppliant est réputé débiteur dudit Delmas de toutes les sommes
dues par ledit Caldaques audit Delmas, et condamné à en payer les
mains en telles des Delmas tant en principal, intérêts que dépens
jusques et à concurrence de son due et Moyennant ce le Suppliant
establement déchargé d'autant envers ledit Caldaques qui est
condamné à 18^l 12^s 9^d de dépens, mais d'autant que
le Suppliant ne doit audit Caldaques que la somme de trente
six livres dont il offre de payer les mains; se considère
il plaira Messieurs à vos graces recevoir le Suppliant
à faire la déclaration comme quoy il ne doit audit Caldaques
son due baniment que la somme de trente six livres de
bonne arreté entre eux, et qu'il ne lui a due autre chose depuis
ledit baniment fait, ou subsidiairement retrancher ledit
due jour 26^e février 1776 et demeurant son offre de
payer les mains de ladite somme de trente six livres à qui par
la cour il sera ordonné; décharger le Suppliant de surplus des
condamnations contre lui prononcées par ledit appointement
avec dépens, et pour faire droit sur la présente requête.

